



Assemblée Générale Extraordinaire 06 Mars 2018 - 21h30

Compte rendu

Membres présents ou représentés : Gérard BERTET, Pierre-Guy BEYRAUD, Chloé BROCHARD, Monique CHÉRON, Jeanine DELALANDE, Pascale DESCELLIÈRE (pouvoir à Martine FAVEREAUD), Raymond DOUGUET, Martine FAVEREAUD, Corinne GACHON, Jacqueline GLEMET, Jean-Marie GORAIN, Christel HONTANS, Michou HURTEAUD, Étienne JURIE, Claire de LAGARCIE, Nicole LAMORÉ, Maggy MARCHEGAY, Sophie MURZEAU (pouvoir à Gérard SAINT-MARTIN), Maryse PICHET, Danièle RIMARK, Julien ROBINEAU, Marc RONDILLAC, Patricia ROUX, Gérard SAINT-MARTIN, Michel VIGNAU

Excusés : Floriane GUIET (Chef de chœur), Pierre PEYRAGA

Ordre du jour :

- Approbation des statuts modifiés
- Approbation du Règlement intérieur
- Candidatures au Conseil d'administration

1. Approbation des Statuts modifiés

Le président Raymond DOUGUET ouvre la séance en précisant que la mise à jour des statuts et du Règlement intérieur, dont la précédente datait du 19 juin 2007, était nécessaire. Ceux-ci, sans être obsolètes nécessitaient un toilettage à la lumière d'événements récents. Le président rappelle que les Statuts, tout comme le Règlement intérieur ne sont véritablement utiles qu'en cas de litiges au sein de l'association.

L'ensemble des documents a été envoyé aux choristes par courriel. Si l'esprit et le fond des statuts sont restés tels quels, la forme a été reprise, les articles ont été réorganisés et des modifications et des compléments ont été apportés. Des événements qui se sont déroulés précédemment au sein de la chorale ont nécessité des éclaircissements et des améliorations sur certains points. Notamment, le rôle du (de la) chef de chœur a été précisé.

Par ailleurs, certains éléments ont été reportés des Statuts dans le Règlement intérieur, notamment ceux ayant trait aux aspects pratique de mise en œuvre des Statuts.

Un récapitulatif des modifications essentielles apportés aux Statuts est donné ci-après.

Article modifié: ARTICLE III. MEMBRES

La qualité de membre est acquise pour une saison. La période correspondant à une saison est définie dans le Règlement intérieur. La qualité de membre actif est soumise à l'approbation du (de la) Chef de chœur et du Conseil d'administration.

Article modifié: ARTICLE V. RESSOURCES

A été ajouté l'item :

- *toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur*

Article ajouté : ARTICLE VI. AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements conformes aux buts poursuivis par l'association (Article II.), par décision du Conseil d'administration

Article modifié: ARTICLE VII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Il a été ajouté :

Le (la) chef de chœur en est membre de droit à titre consultatif.

Pour les pouvoirs lors des assemblées :

Chacun d'eux (chaque membre) peut représenter des membres absents à jour de leur cotisation, à condition

d'être en possession de procurations de ces derniers. Les autres membres ont un rôle consultatif.

Un quorum est défini :

Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs présents ou représentés.

Le dépôt des candidatures au Conseil d'administration est modifié :

Les candidats auront déposé leur candidature, par écrit ou courriel, avant l'ouverture des travaux de l'assemblée.

Article modifié: ARTICLE VII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

..... Dans ce cas, le quorum est fixé aux deux-tiers des membres présents ou représentés et les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers.

Article modifié: ARTICLE IX. CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

... Ils sont élus pour trois ans au maximum par l'Assemblée générale et sont rééligibles.

Le (la) chef de chœur en est membre de droit. ...

...

- Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e).*
- Un(e) trésorier(ère) et si besoin est un(e) trésorier(ère) adjoint(e).*

... Le Conseil, s'il le juge utile, peut demander à toute personne, membre ou non de l'association, de participer à ses travaux à titre consultatif.

c) Pouvoirs

Le Conseil dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement dévolus à l'Assemblée générale ou au (à la) Chef de chœur.

La responsabilité artistique est de la compétence du (de la) seul(e) Chef de chœur.

Lors de la présentation de cet article, Mme Danièle RIMARCK estime que le Conseil d'administration doit garder un regard sur le contenu artistique de la chorale et demande que le mot " seule" soit supprimé de la phrase ci-dessus. Après débat, la rédaction devient la suivante :

La responsabilité artistique est de la compétence du (de la) Chef de chœur.

Il est alors procédé au vote. L'Assemblée générale extraordinaire adopte les statuts modifiés à l'unanimité.

2. Approbation du Règlement intérieur

Le président procède alors à la lecture des points essentiels du Règlement Intérieur qui ont fait l'objet de modifications. Certains éléments qui figuraient dans les statuts y ont été reportés.

Article ajouté: ARTICLE I. SAISON MUSICALE

Une saison musicale va du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. C'est également la période de validité des inscriptions. Celles-ci devront être renouvelées à chaque saison

Article modifié: ARTICLE II. ADMISSION ET INSCRIPTION

Toute personne souhaitant intégrer la Chorale doit préalablement rencontrer un membre du bureau qui l'informerait du fonctionnement de l'association. Il sera entendu par le (la) Chef de chœur afin de déterminer ses aptitudes et le pupitre lui correspondant. Une période probatoire correspondant à trois répétitions consécutives s'ouvre alors. Pendant cette période, le (la) Chef de chœur et le Conseil d'administration pourront juger de son intégration tant musicale que comportementale et, le cas échéant, refuser son admission. Passé ce délai, son admission est acquise et il devra s'acquitter de sa cotisation.

Les membres inscrits la saison précédente doivent se réinscrire chaque année. Cependant, le (la) Chef de chœur et le Conseil d'administration pourront refuser la réinscription d'un membre le cas échéant.

La période recommandée pour s'inscrire va de début septembre jusqu'à mi-novembre. Les membres inscrits hors de cette période ne pourront être assurés de leur participation aux concerts à venir .

Article modifié: ARTICLE IV. COTISATION

Chaque année, le Conseil d'administration soumet au vote de l'Assemblée générale ordinaire le montant de la cotisation pour la saison à venir. Celle-ci alimente le budget de l'association qui inclut, au minimum, les achats de partitions, la rémunération du (de la) Chef de chœur et des musiciens ou musiciennes engagés pour les

concerts et les frais de fonctionnement.

Pour les couples, il peut être pratiqué un abattement sur la seconde cotisation. La décision est prise par l'Assemblée statuant sur la cotisation annuelle.

Il est demandé aux choristes de régler leur cotisation au plus tard le 15 octobre de la saison en cours. Un paiement fractionné peut être mis en place en accord avec le (la) trésorier(ère).

Article ajouté: ARTICLE V. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration est renouvelé par tiers. Le nombre de membres sortants est égal au tiers du nombre de ses membres arrondi à la valeur la plus proche dans le cas général. Cependant, comme indiqué Article IX des statuts, en aucun cas un mandat ne pourra excéder 3 ans. ...

Article modifié: ARTICLE VI. RÉPÉTITIONS

Les répétitions ont lieu chaque mardi soir de 20 h à 22 h à l'École de Musique Intercommunale de Blaye pendant la période scolaire. Ceci pourra être modifié si nécessaire.

Il est demandé aux choristes d'être présents un peu avant l'heure pour préparer la salle et commencer à l'heure afin de ne pas réduire la durée des répétitions. Les entrées tardives devront se faire discrètement afin de ne pas perturber le travail en cours. ...

Article modifié: ARTICLE VII. ASSIDUITÉ

... Afin que chacun puisse fournir un travail personnel, des supports audios sont fournis et disponibles sur le site de la Chorale (cf. Article X). Cela facilite la progression du groupe et limite le temps de déchiffrage. ...

Article modifié: ARTICLE VIII. REPRÉSENTATIONS

... Il est du rôle du (de la) chef de chœur de définir le programme de l'année et de choisir les œuvres qui seront données lors de chaque représentation ou de valider celles choisies par les prescripteurs d'un concert. ...

Cette phrase sera modifiée pour rester cohérent avec l'article IX des statuts. Cette phrase devient :

Il est du rôle du (de la) chef de chœur, en accord avec le Conseil d'administration, de définir le programme de l'année et de choisir les œuvres qui seront données lors de chaque représentation ou de valider celles choisies par les prescripteurs d'un concert.

Article ajouté: ARTICLE XI. INTERNET ET MESSAGERIE

Cet article est ajouté afin de définir l'usage des trois médias internet dont dispose la chorale : un site et une messagerie dédiés et une page facebook.

Après lecture de ces différents articles, il est procédé au vote. L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte ce nouveau Règlement intérieur à l'unanimité.

3. Candidatures au Conseil d'administration

Le président avait demandé, avec la convocation à l'assemblée, à d'éventuels candidats au Conseil d'administration de se faire connaître afin de compléter ce dernier (5 postes sont à pourvoir). Aucun candidat ne s'est manifesté.

Le président rappelle la nécessité d'étoffer le Conseil car celui-ci doit gérer beaucoup de tâches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20.

Le Président
Raymond DOUGUET